

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu-concours fêtes de Noël »

Article 1 - Société Organisatrice

La SA Camping le Dauphin au capital de 2 991 000 € ci-après désignée sous le nom « La Société Organisatrice », dont le siège social est situé Route de Taxo d'avall BP57, 66700 Argeles-sur-mer, organise du 08/12/2023 à partir de 08h00 au 18/12/2023 à 23h59, en France métropolitaine, (Corse inclus et DROM-COM exclus) Belgique, Suisse et Luxembourg, un jeu intitulé « Jeu-concours fêtes de Noël », (ci-après « le Jeu »)

Pour les jeux sur Instagram et Facebook :

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Instagram. La société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu « Jeu-concours fêtes de Noël » permet de gagner une (1) semaine de vacances en gamme classique ou élégante au Camping 5 étoiles le Dauphin à Argelès-sur-Mer d'une valeur de 950€ TTC offert par le Camping Le Dauphin à Argelès-sur-Mer.

Pour participer, il vous suffit de vous abonner à nos pages facebook (Camping le Dauphin) et Instagram (@campingledauphinargeles), d'aimer la publication Instagram, d'identifier deux (2) personnes sous le post Instagram. Pour augmenter vos chances de gagner, il suffit de partager le post Instagram en story en identifiant le Camping Le Dauphin (@campingledauphinargeles).

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus) Belgique, Suisse et Luxembourg, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des dit jeux, ainsi que les membres de leur famille. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce des Jeux

Les Jeux seront annoncés via les supports suivants :

- Page Facebook
- Page Instagram
- Newsletter

- Site internet

Article 4 - Dotations

Est mis en jeu :

une (1) semaine de vacances en gamme classique ou élégante au Camping 5 étoiles le Dauphin à Argelès-sur-Mer d'une valeur de 950€ TTC offert par le Camping Le Dauphin à Argelès-sur-Mer. Les photos utilisées pour la réalisation graphique du jeu sont non contractuelles. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le type d'hébergement sera communiqué directement par « La Société Organisatrice » selon les disponibilités. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Ce Jeu se déroule sur Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant les consignes du jeu sur les différents supports (cf. article 2).

5.2 – Participation

La participation sera prise en compte si vous remplissez dûment les conditions du Jeu mis en place. Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Le gagnant du jeu sera annoncé sur le post et par DM (Direct Message) et ce, le 19/12/2023 à 17h00.

Article 7 - Remise des dotations

- Pour le Jeu « Jeu-concours fêtes de Noël », le gagnant recevra les détails de son lot via un message privé sur Instagram.

« La Société Organisatrice » ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de « La Société

Organisatrice » (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de « La Société Organisatrice ».

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/03/2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Route de Taxo d'Avall BP57,
66700 Argeles-sur-mer
France

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors

de leur inscription. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier les Jeux s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement des Jeux.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de la remise de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Route de Taxo d'Avall BP57,
66700 Argeles-sur-mer
France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin

du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation. À l'issue du Jeu les données personnelles ne seront pas conservées.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Route de Taxo d'Avall BP57,
66700 Argeles-sur-mer
France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet de "La Société Organisatrice" pendant toute la durée du Jeu. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site <https://www.campingledauphin.com/>

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.